



Musique en Forme : Association à but non lucratif, régie par la loi de 1901

Siège Social : 50, rue Gérard 75013 Paris

musiqueenforme@free.fr

www.forma-music-posture.com

Règlement Intérieur de la formation adressé au stagiaire

Le présent règlement a pour objet :

De préciser l'application à MUSIQUE EN FORME de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables, de rappeler les garanties de procédure dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires.

Pour une meilleure information, ce document sera communiqué à chaque nouveau stagiaire, lors de sa formation, pour qu'il en prenne connaissance et sera affiché dans les locaux de MUSIQUE EN FORME.

Le présent règlement a pour vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par MUSIQUE EN FORME dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- MUSIQUE EN FORME sera dénommée ci-après « Centre de Formation »
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaire » ;
- Le président de MUSIQUE EN FORME ci- après dénommé « le responsable du centre de formation »

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par MUSIQUE EN FORME et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par MUSIQUE EN FORME et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de MUSIQUE EN FORME, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux MUSIQUE EN FORME mais également dans tout local où intervient MUSIQUE EN FORME pour y dispenser des formations.

Hygiène et Sécurité

Règles générales : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : - des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de la formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage de matériel mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité.

Accès et horaires

Les horaires de stages sont fixés par MUSIQUE EN FORME et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. MUSIQUE EN FORME se réserve, dans la limite imposée par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Le personnel n'a accès aux locaux de MUSIQUE EN FORME que pour l'exécution de sa formation. Les stagiaires ne sont aucunement autorisés à introduire dans MUSIQUE EN FORME des personnes étrangères à celle-ci, ainsi que tout animal.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire, au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Utilisation des ressources logistiques et informatiques :

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

Les stagiaires ayant accès à Internet ne doivent en aucun cas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur les activités de l'entreprise. L'utilisation d'Internet doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au droit de propriété, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations.

Les mêmes règles s'appliquent en interne vis-à-vis de l'ensemble des stagiaires de MUSIQUE EN FORME. Les agissements contraires aux règles de fonctionnement établies dans MUSIQUE EN FORME pourront entraîner des sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire est responsable du matériel mis à sa disposition (instrument de musique)

Exécution du travail :

Les stagiaires doivent se conformer aux directives qui leur sont données par le formateur. Tout manquement aux règles relatives à la discipline donnera lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Discipline :

Tout comportement considéré comme fautif par MUSIQUE EN FORME pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance. (Ex : absences non motivées, retards répétés, comportement désinvolte, introduction de personnes étrangères dans le service, faute professionnelle, etc..).

Échelle des sanctions :

Sont susceptibles d'être mises en œuvre dans Musique en FORME, les sanctions suivantes : – avertissement oral – avertissement écrit. Le stagiaire conformément à l'article L122-41 du code du travail, sera convoqué par MUSIQUE EN FORME à un entretien préalable lorsque celui-ci envisagera de prendre une des sanctions qui précèdent à son égard.

Aucune sanction ne peut être appliquée à un stagiaire sans convocation à entretien préalable comportant mention des griefs retenus contre lui et de la sanction envisagée. Cette convocation précisera que le stagiaire pourra se faire assister lors de cet entretien et que cet entretien est destiné à recueillir ses observations. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Dispositions relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans le travail :

Selon l'article L122-46 al.1 du code du travail, « Aucun stagiaire ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur ce salarié dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ». « Aucun stagiaire ne peut être sanctionné pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent ou pour les avoir relatés. Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit ». – Selon l'article L122-47 CT : « Sera passible d'une sanction disciplinaire tout salarié ayant procédé aux agissements définis à l'article L122-46 CT ». – Selon l'article L122-49 CT :

Aucun stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral, qui ont pour objet ou pour effet : – une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité – d’altérer sa santé physique ou mentale – ou de compromettre son avenir professionnel. Aucun stagiaire ne peut être sanctionné, ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir subi, ou refusé de subir, les agissements de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés, notamment en matière de formation.

Loi anti-tabac :

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés de l’association MUSIQUE EN FORME– Il est donc formellement interdit de fumer dans : les bureaux, la salle de détente et de repas, la salle de réunion, les sanitaires, les couloirs – Des dérogations ponctuelles pourront être accordées à l’occasion de cocktails organisés par l’association MUSIQUE EN FORME.

Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de MUSIQUE EN FORME au 5, cité Riverin 75010 Paris

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d’incendie, le stagiaire doit cesser son activité de formation et suivre dans le calme le formateur.

Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone portable.

Boissons et restaurations :

Les boissons et tout autre aliment devront être consommés dans les salles de réunion. Cet espace de détente et de repas est un lieu convivial, commun qui doit rester propre et bien tenu à tout instant. Lors de la présence de personnes extérieures à la société, clients, partenaires, candidats, aucune consommation d’aliments et de repas ne peut avoir lieu dans les parties communes et tous les locaux doivent toujours rester propres et bien tenus.

Téléphone portable :

Pendant toute la formation, l’usage du téléphone portable professionnel ou non, est strictement interdit et doit rester éteint ou éventuellement sur la position vibreur afin de ne pas perturber les formations. Des pauses permettent aux stagiaires de lire leurs messages ou de rappeler leurs correspondants.

Enregistrements :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Responsabilité de Musique en Forme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Musique en Forme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux de formation.

Divers

A l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Autres dispositions :

Toute personne ayant accès aux locaux ne peut : causer du désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit dans les couloirs, salles de travail, de manière à nuire au bon déroulement des activités de Musique en Forme.

Ce règlement entrera en vigueur le 1 mars 2023. Il est mis à disposition sur le tableau d'affichage du lieu de formation. Toute modification ultérieure du règlement interne sera soumise à la procédure définie à l'article L122-36 du code du travail.

Fait, à Paris le 5 mars 2023

Président de MUSIQUE EN FORME : Philippe Stevenin
